

Remarques générales concernant l'étude de cas

- Vous disposez de **8 heures** pour résoudre cette étude de cas.
- Vous pouvez obtenir **240 points** au maximum. 10 points sont attribués pour l'impression générale (y compris présentation et aspects formels).
- Cette étude de cas comprend **8 pages (A1 - A8) et l'annexe 1**. Veuillez vérifier immédiatement que vous disposez bien de l'intégralité de tous les documents.
- Comme l'anonymat des candidats est préservé, veuillez coller **sur chaque feuille de solution et sur le dossier** votre étiquette personnelle avec votre numéro de candidat. A la fin de l'examen, vous devez remettre votre copie ainsi que l'énoncé à la personne/aux personnes chargées de la surveillance.
- A défaut d'instruction contraire, il faut répondre aux questions en tenant compte de la législation et de la jurisprudence en vigueur au 1^{er} janvier 2013.
- **Dans la mesure du possible, veuillez préciser les articles de loi et les circulaires de l'Administration fédérale des contributions (avec renvois détaillés) sur lesquels vous fondez votre argumentation.**
- Nous vous recommandons de commencer par lire l'intégralité de l'étude de cas avant de répondre aux questions.
- Les experts vous seraient reconnaissants si vous pouviez écrire lisiblement. Les réponses illisibles ne seront pas prises en considération.

Fabrique de machines Hegi SA

Cette étude de cas porte sur la société Hegi SA, dont le siège est à Münsigen (canton de Berne). L'entreprise a été fondée en 1967, elle emploie près de 110 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires annuel de quelque CHF 30 millions. En tant que fournisseur de l'industrie horlogère suisse, Hegi SA accorde une grande importance à la précision lors du développement de ses machines à affûter. Actuellement, les machines Hegi sont aussi utilisées en Allemagne dans les domaines de l'industrie horlogère, des soins dentaires, de l'électronique, de l'automobile et de l'aéronautique ainsi que dans la fabrication de très petites pièces de précision. Font partie du portefeuille des machines manuelles destinées à l'affûtage et au ré-affûtage d'outils, des machines CNC pour affûter et électro-éroder le métal dur et autres matériaux ainsi que la nouvelle machine d'usinage au laser.

En collaboration avec le groupe HIM de Göttingen (Allemagne), également actif dans la construction de machines, Hegi SA est un fournisseur de systèmes et de solutions concernant l'usinage complet d'outils et peut ainsi proposer une vaste palette de produits incluant l'affûtage, l'électro-érosion, l'usinage au laser, la mesure et les logiciels. Les deux entreprises sont financièrement indépendantes l'une de l'autre. Leurs produits se complètent de façon optimale et ne se font quasiment pas concurrence. Pour renforcer leur position sur le marché, les deux entreprises proposent la gamme de produits de l'autre et sont responsables des travaux de maintenance et de service après-vente de ces produits dans le pays concerné. Un service local de qualité est très important pour les deux entreprises.

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2013

Branche: 610 Etude de cas

Une usine de production située à Shanghai, Chine, fait également partie du groupe HIM. Cette entité fournit au groupe HIM et à Hegi SA des composants destinés à la fabrication de machines. Grâce à cet approvisionnement bon marché en Chine, Hegi SA est restée compétitive et a pu, ces deux dernières années, réaliser des gains s'élevant à quelque CHF 1,5 million par an.

Anna Fischer (née en 1949) détient 90% des actions de Hegi SA. Elle est la veuve de Peter Fischer, ancien directeur de l'entreprise, qui est décédé il y a environ deux ans. Après le décès de Peter Fischer, Bruno Noser (né en 1966) a repris la direction de l'entreprise. Bruno Noser est le neveu de Peter Fischer. Il occupait déjà diverses fonctions dirigeantes au sein de l'entreprise avant le décès de son oncle. Depuis deux ans, il fait partie du conseil d'administration et en est le président depuis un an. Bruno Noser détient depuis quelques années déjà 10% du capital-actions de Hegi SA (fortune privée). Anna Fischer souhaite vendre sa participation à BN Holding SA appartenant à Bruno Noser.

Petra Noser, la femme de Bruno Noser, détient une participation de 100% dans Hawa Négoce SA. Elle a hérité cette entreprise de son père décédé il y a 15 ans et la dirige depuis. Hawa Négoce SA vendait des timbres-poste et des pièces de monnaie à des collectionneurs et à des passionnés, le plus souvent sous forme d'abonnements. Durant les meilleures années, cette activité générait des gains élevés et employait jusqu'à une vingtaine de personnes. Mais ces dernières années, la demande a continuellement reculé, et les ventes ont fini par être insignifiantes. Du fait de ce recul du chiffre d'affaires, les effectifs ont été réduits par le biais de départs volontaires ou de licenciements. Ces deux dernières années, seule Petra Noser a perçu un petit salaire. Elle a maintenant l'intention de liquider Hawa Négoce SA.

Vous êtes le nouveau conseiller d'Anna Fischer ainsi que de Bruno et Petra Noser. La première partie de l'étude de cas porte sur des questions relatives au droit et à la fiscalité en matière de succession d'entreprise.

La deuxième partie est consacrée à la mise en place de la gestion des risques au sein de Hegi SA. Par ailleurs, vous devez également répondre à des questions portant sur la liquidation de Hawa Négoce SA.

Enfin, dans la troisième partie, vous conseillez Bruno Noser sur tout ce qui touche son portefeuille de titres (questions fiscales et questions sur les produits structurés).

Ces trois parties de l'étude de cas sont indépendantes les unes des autres. Les candidats qui n'ont pas réussi à résoudre la première partie ou qui ne l'ont résolue que partiellement peuvent quand même poursuivre le traitement et passer à la deuxième partie par exemple.

Nous vous conseillons de documenter clairement tous vos calculs et toutes vos réflexions. Cela permettra aux correcteurs de comprendre plus facilement vos indications chiffrées et votre mode de pensée.

Attention: les consignes concernant cette étude de cas sont volontairement succinctes. Si certains éléments vous manquent, vous devez formuler des hypothèses. Pour vos hypothèses, reportez-vous aux données du marché ou reposez-vous sur vos expériences, resp. votre imagination. Vous devez documenter et argumenter en détail chacune de vos hypothèses.

Nous vous souhaitons bonne chance !

**PARTIE I:
SUCCESSION D'ENTREPRISE CHEZ HEGI SA (78,0 points)**

Question I.1. Questions fiscales (49,5 points)

Vous conseillez Anna Fischer et Bruno Noser en matière de succession d'entreprise. Selon le registre des actions, le capital-actions est réparti comme suit:

<i>Nom</i>	<i>Domicile</i>	<i>Fonction selon le registre du commerce</i>	<i>Part des actions</i>
Anna Fischer	Thoune BE	aucune	90%
Bruno Noser	Münsingen BE	Président du conseil d'administration	10%

Les capitaux propres de Hegi SA se composent comme suit (100%):

	CHF
Capital-actions	1 500 000
Réserves légales issues du capital	1 000 000
Réserves légales issues du bénéfice	3 000 000 1)
Réserves facultatives issues du bénéfice	14 684 000
<i>Total capitaux propres</i>	<i>20 184 000</i>

1) CHF 300 000 issus des attributions selon l'art. 671 al. 1 CO; solde découlant des attributions selon l'art. 671 al. 2 chiffre 3 CO.

Afin d'assurer la planification de la succession, Anna Fischer souhaite vendre à Bruno Noser son paquet d'actions issu de sa fortune privée. Pour cela, une évaluation de l'entreprise Hegi SA a été effectuée par une société fiduciaire de renom. Il en a résulté une valeur d'entreprise de CHF 32,7 millions (100%). Des biens immobiliers non nécessaires à l'exploitation de l'entreprise représentent CHF 12,2 millions et sont nantis à hauteur de CHF 1,1 million (en tenant compte des impôts latents). Pour que la succession s'effectue au sein de la famille, Anna Fischer est prête à vendre ses actions en-dessous de leur valeur à Bruno Noser au prix de CHF 16,2 millions (y c. les biens immobiliers non nécessaires à l'exploitation de l'entreprise) afin qu'il puisse honorer le prix d'achat grâce à un emprunt à la banque.

Les actions vont être achetées par la société BN Holding SA fondée par Bruno Noser avec un capital-actions de CHF 100 000 et dont le siège est à Münsingen. Le seul but de la Holding est la gestion de la participation Hegi SA. Bruno Noser détient l'intégralité des actions de BN Holding SA. Le financement de l'achat des actions est entièrement garanti par des prêts bancaires (taux d'intérêt de 5,5%, CHF 2,0 millions d'amortissement par an). Bruno Noser transfère à BN Holding SA son paquet d'actions de 10% (150 actions nominatives à CHF 1 000) à la même valeur d'entreprise sous-évaluée, c'est-à-dire pour CHF 1,8 million. Le prix d'achat est réglé comme suit:

	CHF
Augmentation du capital-actions de BN Holding SA (apport en nature)	150 000
Comptabilisation en tant qu'apport en agios dans les réserves issues du capital de BN Holding SA	250 000
Comptabilisation dans les réserves issues du bénéfice de BN Holding SA	400 000
Avoir sur prêt Bruno Noser	<u>1 000 000</u>
Total	<u>1 800 000</u>

Anna Fischer et Bruno Noser vous posent les questions suivantes (vous pouvez vous limiter aux impôts fédéraux directs, aux impôts anticipés et au droit de timbre). Veuillez préciser les articles de loi ainsi que les autres documents de base auxquels vous vous référez):

- a) Dans un premier temps, indiquez les conséquences fiscales pour Anna Fischer. (19,5 points)
- b) Pour Anna Fischer, quelles seraient les conséquences fiscales en Suisse si elle était domiciliée en France? Quelles seraient les conséquences fiscales en cas d'installation en Suisse au cours des 5 prochaines années? Le cas échéant, formulez des recommandations. (4,5 points)
- c) Expliquez vos réflexions concernant les conséquences fiscales pour Hegi SA. (3,0 points)
- d) Expliquez vos réflexions concernant les conséquences fiscales pour Bruno Noser. Est-il possible d'améliorer la charge fiscale? Si oui, quelles mesures doivent être prises? (15,5 points)
- e) Quelles sont les conséquences fiscales pour BN Holding SA? (7,0 points)

Question I.2. Questions juridiques (28,5 points)

Dans le cadre de la planification de la succession, vous devez également répondre aux questions suivantes en votre qualité de conseiller.

- a) En partant des mêmes faits que ceux mentionnés sous I.1., BN Holding SA augmente son capital-actions dans le cadre d'une augmentation ordinaire de CHF 150 000, faisant passer le capital-actions de CHF 100 000 à CHF 250 000 (250 actions nominatives à CHF 1 000).

D'un point de vue juridique, comment l'augmentation du capital-actions ordinaire doit-elle se dérouler dans le cas présent? Précisez également les articles de loi concernés. (7,5 points)

- b) Pour l'achat d'actions, resp. la vente d'actions, un contrat d'achat d'actions entre les parties Anna Fischer et BN Holding SA est établi. Conseillez Anna Fischer et Bruno Noser sur les aspects qui devraient être régis dans le cadre de ce contrat. (15,0 points)
- c) En ce qui concerne le droit successoral, en cas de vente par Anna Fischer à BN Holding SA des actions en dessous de leur valeur, de quoi faut-il tenir compte? Précisez les articles de loi. (6,0 points)

**PARTIE II:
GESTION DES RISQUES CHEZ HEGI SA /
LIQUIDATION DE HAWA NEGOCE SA
(79,5 points)**

Partie II.a. GESTION DES RISQUES CHEZ HEGI SA (63,5 points)

Au sein de Hegi SA, Bruno Noser souhaite mettre en place une gestion des risques centrée sur l'ensemble de l'entreprise. Pour cela, il a besoin de votre soutien.

Question II.a.1. Réglementation juridique (8,0 points)

D'abord, Bruno Noser souhaite que vous lui indiquiez ce que le conseil d'administration de Hegi SA doit entreprendre, en vertu de la loi, en ce qui concerne la gestion des risques. Il n'est pas nécessaire de préciser les articles de loi.

Question II.a.2. (9,0 points)

Expliquez à Bruno Noser ce que vous entendez par risques et gestion des risques. Nommez six facteurs de succès déterminants pour la réussite de la gestion des risques.

Question II.a.3. (46,5 points)

- a) Bruno Noser vous demande d'élaborer pour lui une proposition de méthode relative à la mise en place de la gestion des risques et de l'illustrer d'explications. Appuyez-vous sur le cas présent et concrétisez si possible vos propositions. (24,0 points)
- b) Établissez un inventaire des risques en fonction des types/domaines de risques. Précisez les risques individuels identifiables ou supposés en vous reposant sur l'énoncé de l'étude de cas. Identifiez 24 risques individuels au total. Pour l'un des risques individuels que vous avez mentionnés, établissez un exemple de plan de mesures (feuille de risques). (22,5 points)

Partie II.b. LIQUIDATION DE HAWA NEGOCE SA (16,0 points)

Question II.b.1. Obligations juridiques de Hawa SA (8,0 points)

Conseillez Petra Noser sur les obligations juridiques à remplir, en tant que liquidatrice de Hawa SA, en ce qui concerne l'établissement des comptes et la révision. Aucune clause d'opting out n'a été avancée. Nommez les articles de loi et précisez pour chaque phase s'il s'agit d'obligations ou non des liquidateurs, resp. de l'organe de révision.

Question IIb.2. Liquidation de l'institution de prévoyance du personnel de Hawa SA (8.0 points)

La société Hawa Négoce SA a aussi sa propre institution de prévoyance en faveur du personnel, laquelle ne dispose plus que d'une réserve de cotisations d'employeur s'élevant à près de CHF 300 000. Cette institution de prévoyance a été créée par le père de Petra Noser il y a 40 ans. Dans les statuts de l'institution de prévoyance de Hawa SA, son but est défini comme suit: «Prévoyance professionnelle au profit des employé(e)s de Hawa Négoce SA ainsi que de leurs survivants, en cas de vieillesse, décès et invalidité ainsi que soutien apporté au preneur de prévoyance ou à ses survivants en cas de situation d'urgence telles que maladie, accident, invalidité ou chômage. L'institution a en outre pour but le financement et le paiement des cotisations de l'entreprise ou des entreprises affiliées aux institutions de prévoyance en faveur du personnel exemptes d'impôts auxquelles l'entreprise ou l'entreprise affiliée se sont rattachées ou qu'elles ont elles-mêmes fondées.» L'institution de prévoyance de Hawa SA n'a été alimentée que par l'employeur et elle a servi uniquement au paiement des cotisations facultatives aux employé(e)s et au financement des cotisations de l'employeur à la fondation collective Solida.

Petra Noser souhaite désormais reverser la réserve de cotisations de l'employeur à Hawa Négoce SA puis faire radier du registre du commerce l'institution de prévoyance du personnel de Hawa SA. Si jamais cela ne pouvait pas se faire, elle aimerait utiliser la réserve de cotisations de l'employeur pour financer les cotisations de l'employeur de Hegi SA.

Conseillez Petra Noser sur les utilisations possibles de la réserve de cotisations de l'employeur. Petra Noser aimerait également que vous lui précisiez si elle doit tenir compte de dispositions juridiques concernant la dissolution de l'institution de prévoyance de Hawa SA et si oui, lesquelles. Précisez également les articles de loi correspondants.

**PARTIE III:
PORTEFEUILLE DE TITRES DE BRUNO NOSER
(72,5 points)**

Question III.1. Négocier de titres non imposable ou imposable (24,5 points)

Bruno Noser possède un portefeuille de titres qu'il gère lui-même. La répartition de ses revenus et de sa fortune se présente comme suit:

Situation en 2012	Nombre	CHF
Revenu selon la déclaration d'impôt 2012		750 000
Fortune imposable au 1.1.2012		5 760 000
dont papiers-valeurs (avant tout des actions, pas de financement de tiers)		3 120 000
Achats de titres (sans options)	27	9 150 000
Ventes de titres (sans options)	15	10 720 000
Transactions avec options	127	446 000
Gains sur ventes		320 000
Pertes sur ventes		87 000
Durée de détention: variable, dans beaucoup de cas entre 5 et 45 jours		

Bruno Noser a appris par une connaissance que les gains réalisés à titre privé sur la cession d'actions ne sont pas considérés comme privés du point de vue fiscal mais qu'ils doivent être qualifiés de commerciaux. Il vous prie de répondre aux questions suivantes:

- a) Pourquoi les papiers-valeurs détenus à titre privé constituent dans un cas des bénéfices en capital non imposables et que, dans l'autre, ils sont considérés comme un revenu imposable?
- b) Quels critères doivent-ils être remplis pour pouvoir exonérer un revenu imposable? Qu'en est-il dans le cas présent.
- c) Comment faut-il procéder si les critères selon b) ne sont pas remplis (c.-à-d. si un revenu imposable ne peut pas être exonéré)? Quels sont les critères incontournables? Y-a-t-il une différence si Bruno Noser se charge lui-même des transactions ou s'il confie cette tâche à un gestionnaire de fortune professionnel?
- d) Au regard des critères indiqués sous c), évaluez la situation pour Bruno Noser.
- e) Conseillez Bruno Noser en termes de base du calcul pour le cas où il s'agirait d'un revenu imposable. De quels documents Bruno Noser a-t-il besoin?
- f) Y-a-t-il d'autres conséquences financières en présence d'un revenu imposable et si oui, lesquelles?

Dans la mesure du possible, veuillez compléter vos réponses en précisant les articles de loi correspondants de la LIFD et, le cas échéant, tout autre document pertinent.

Question III.2. Dépôt de titres non déclaré (21 points)

Vous êtes le nouvel agent fiduciaire de Bruno Noser. Sur la déclaration d'impôt privée de Bruno Noser, vous constatez que jusqu'à présent, un dépôt de titres comportant des obligations nationales d'une valeur de CHF 100 000 environ n'a pas été mentionné dans la déclaration d'impôt. Vous n'en trouvez pas trace non plus dans les documents du conseiller précédent. Bruno Noser tient particulièrement à réparer cette négligence et il vous demande conseil. Jusqu'à présent, il n'a jamais eu de problème avec l'administration fiscale. Dans un tel cas, comment faut-il procéder à l'encontre de l'administration fiscale? Comment peut-on maintenir le rappel d'impôts et l'amende fiscale à leur plus bas niveau possible? Qu'entend-on par dénonciation spontanée, et quelles en sont les conséquences? Les héritiers peuvent-ils profiter de la dénonciation spontanée non punissable, resp. quelles conséquences une telle dénonciation spontanée a-t-elle pour les héritiers? De quels autres aspects faut-il encore tenir compte en lien avec la divulgation du dépôt non soumis à l'impôt?

Dans votre solution, vous pouvez vous limiter à la LIFD, aux impôts anticipés et au droit de timbre.

Dans la mesure du possible, veuillez compléter vos réponses en précisant les articles de loi correspondants.

Question III.3. Barrier Reverse Convertible: questions concernant le produit ainsi qu'explications générales sur l'imposition de Reverse Convertibles (27,0 points)

En 2012, Bruno Noser a acheté CHF 20 000 d'un Barrier Reverse Convertible à l'émission (voir extrait de la description de produit dans l'annexe 1). Comme il n'est pas sûr de connaître suffisamment le produit et ses conséquences fiscales, il vous pose quelques questions:

- a) Expliquez à Bruno Noser l'objet et les modules de ce produit. Calculez le produit fixe de ce placement, y compris sa composition. Expliquez les éventuelles composantes de résultat entrant en jeu (sans les frais). Pour quelles attentes de marché ce produit est-il adapté?
- b) Quels avantages, risques et inconvénients ce placement comporte-t-il? (Nommez en tout 6 avantages, risques ou inconvénients)
- c) Expliquez à Bruno Noser si, en sa qualité d'investisseur, il doit s'acquitter de l'impôt fédéral direct pour ce produit (pas de calcul exigé). Argumentez votre raisonnement. Indépendamment de l'exercice III.1, vous partez de l'hypothèse qu'il s'agit d'une fortune privée.
- d) Dites à Bruno Noser s'il doit s'attendre au transfert de l'impôt anticipé ou du droit de timbre à l'émission ou à la date d'échéance du 10 septembre 2013. Argumentez votre raisonnement.
- e) Bruno Noser a vendu le Barrier Reverse Convertible le 15 avril 2013 au prix de CHF 20 200. Calculez le revenu total pendant toute la durée du placement ainsi que la perte ou le gain total réalisé. Dans quelle mesure le produit total réalisé pendant la durée du placement est-il soumis ou non à l'impôt fédéral direct? Argumentez vos réponses et effectuez le calcul. Indépendamment de l'exercice III.1, partez également du postulat selon lequel il s'agit d'une fortune privée.

Pour les questions c) et d), précisez les articles de loi ainsi que tous autres documents pertinents.



Factsheet au 27 août 2012

Période de souscription jusqu'au 5 septembre 2012, 15h00 HEC

Barrier Reverse Convertible 9,00% p.a. en CHF sur Nestlé, Swatch, Zurich

<u>Actions de référence</u>	<u>Cours initial indicatif</u>	<u>Barrière indicative</u>	<u>Nombre d'actions indicatif</u>
Action nominative Nestlé SA	CHF 60,13	CHF 41,4897	16.6306
Action au porteur The Swatch Group SA	CHF 400,20	CHF 276,1380	2.4988
Action nominative Zurich Insurance Group SA	CHF 231,65	CHF 159,8385	4.3169

Conditions:

Emetteur	Credit Suisse SA agissant par sa succursale de Londres, Londres (rating: Moody's: A1 /Standard & Poor's: A+)
Valeur nominale / coupure	CHF 1000
Coupon	9,00% p.a., payé chaque semestre
Prix d'exercice	100% du cours initial
Barrière	69% du cours initial (observation continue)
Date du fixing initial	5 septembre 2012
Date de paiement	10 septembre 2012
Date du fixing final	5 septembre 2013
Date de remboursement	10 septembre 2013
Intérêt	0,11% p.a.

Scénarios de remboursement à l'échéance:

Scénario a):	Si aucune des actions de référence n'a atteint sa barrière ou est tombée en-dessous de sa barrière, l'investisseur recevra la valeur nominale, plus le coupon.
Scénario b):	Si au moins l'une des actions de référence a atteint sa barrière ou est tombée en-dessous de sa barrière et si toutes les actions de référence clôturent au même niveau que leur prix d'exercice ou au-dessus de leur prix d'exercice à la date du fixing final, l'investisseur recevra la valeur nominale, plus le coupon.

Scénario c):

Si au moins l'une des actions de référence a atteint sa barrière ou est tombée en-dessous de sa barrière et si au moins l'une des actions de référence clôture en-dessous de son prix d'exercice à la date du fixing final, l'investisseur reçoit le nombre d'actions prédéterminé de l'action de référence avec le rendement le plus faible, plus le coupon. Les fractions ne seront pas cumulées et seront payées en espèces.